

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2013

RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE - (N° 724)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors qu'un des principaux objectifs de cette proposition de loi est d'éviter la financiarisation de la biologie médicale, ces mesures d'aménagement de territoires des Antilles françaises et Saint-Pierre-et-Miquelon, pourraient inciter à l'évasion fiscale, de grands groupes financiers à l'évasion fiscale, voyant dans ce régime dérogatoire une opportunité d'échapper à l'obligation d'accréditation.

Cet article remet donc en cause la qualité et la sécurité des soins qui seront prodigués aux usagers de ces territoires.

En conséquence, le présent amendement vise à supprimer l'article 11 de la proposition de loi.